

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

Convocations adressées le seize juin deux mil quinze aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le vingt-trois juin deux mil quinze.

Le Maire,

F. LECOULTRE

L'an deux mil quinze, le vingt-trois juin à 18h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis en l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée le seize juin deux mil quinze par le Maire.

Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

I) COMMUNICATIONS DU MAIRE

A – Informations légales

B – Modification du tableau des commissions municipales

C – Avenir du SIVU

D – Contrat – ville de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan (2015/2020)

E – Jurés d'assises

F – Informations diverses – Intervention Pôle social « Nouzon'Vie »

II) FINANCES – ECONOMIE

A – Rétrocession concession

B – Informations diverses

III) TRAVAUX – PERSONNEL – PLU

A – conventions avec la communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan

- Adhésion au système de mutualisation des services et des biens
- Adhésion au pôle communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme

B – Informations diverses

IV) SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ALSH – CANTINE

A – Modification de postes (Nouvelles Activités Péri éducatives et transports scolaires)

B – Informations diverses

V) AFFAIRES SOCIALES

A – Informations diverses

VI) CULTURE – BIBLIOTHEQUE –

A – Saison culturelle 2015-2016

B – Modification tarifs du Centre Culturel

C – Informations diverses

VII) VIE ASSOCIATIVE - ANIMATIONS

A – Informations diverses

Etaient Présents :

MMES et MMS LECOULTRE Florian, CORNET Corinne, MONTENON Denis, JAROSZ Marie-Christine, ISTACE Guy, LUKASIEWICZ Jean-Pierre, CUCHET Michel, GARCIA Pedro, LIBOTTE-DELEGAY Jean-Pol, LARZILLIERE Corinne, DURBECQ Sylvie, MALAGOLI Eric, GAROT Isabelle, GIBARU Arnaud, OSTROWSKI Marie-Louise, RIBET Béatrice, DORMET Jean-Nicolas, BRISSART Laurent, GAIGNIERRE Jean-Marc, ALEXANDRE Carole, DURIEUX Vivian, Jeanine CHARLIER.

Etaient Absents excusés :

M. LOTTIN Patrick qui a donné procuration à Mme Corinne LARZILLIERE
M. PELTIER Henri qui a donné procuration à M. Jean-Pierre LUKASIEWICZ
Mme BOUCHER Martine
Mme GILLET Marie-Agnès
Mme COSTABELLI Elodie qui a donné procuration à M. Florian LECOULTRE
Mme LAIR Mandy qui a donné procuration à M. Denis MONTENON
Mme MERGEE Andrée qui a donné procuration à Mme Marie-Louise OSTROWSKI

Secrétaire de séance :

A l'unanimité, Mr Vivian DURIEUX est élu secrétaire de séance

I) COMMUNICATIONS DU MAIRE

A – Informations légales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 31 mars 2015 au 31 mai 2015 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B – Modification du tableau des commissions municipales

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer M. Michel CUCHET par M. Jean-Pierre LUKASIEWICZ en qualité de membre de la commission Vie associative – Animations. Il occupera le poste de Vice-président.

Le Conseil à l'unanimité accepte cette modification.

Pour information M. Jean-Pierre LUKASIEWICZ fera fonction de conseiller municipal délégué en lieu et place de M. Michel CUCHET.

C – Avenir du SIVU

Dans sa réunion du 7 Mai dernier, les membres du SIVU, unanimement, ont délibéré afin que la question de la dissolution de cette structure intercommunale à vocation unique, soit soumise à chaque conseil municipal intéressé.

Le conseil donne un avis favorable à la dissolution de cette structure par 26 voix pour et une abstention (M. GARCIA) dans les conditions suivantes :

1. Un transfert de l'ensemble des biens à l'actif et de l'ensemble du passif du SIVU vers la ville de Nouzonville à la date de dissolution du syndicat.
2. Une répartition des résultats entre les communes au prorata du nombre d'habitants fréquentant la structure.

D – Contrat – ville de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan (2015/2020)

Contexte :

A compter du 1^{er} janvier 2015, conformément aux orientations de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, la Politique de la Ville est redéfinie et prend pour cadre unique « le contrat de ville » pour la période 2015-2020.

La Loi fait également passer la compétence « Politique de la Ville » au niveau des intercommunalités. Le pilotage de la politique de ville est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan.

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficultés et de réduire les inégalités entre les territoires.

De ses débuts il y a une trentaine d'années, jusqu'à nos jours, la politique de la ville s'est toujours fixée pour objectif de restaurer les équilibres entre les quartiers prospères et ceux présentant des difficultés particulières. Elle s'est notamment attachée à améliorer les conditions de vie des habitants résidant au sein des territoires les plus fragilisés en impulsant des stratégies de développement dans les domaines de l'éducation, l'accès à l'emploi, à la santé, à la culture, à un cadre de vie de qualité...

Les nouvelles lignes directrices par la Loi, portent sur de grands principes :

- **La simplification**, par une géographie prioritaire renouvelée et resserrée au profit des territoires les plus en difficulté, pour mettre fin à la superposition de zonages et de dispositifs successifs et pour concentrer les moyens là où les besoins sont les plus prégnants.
Cette géographie prioritaire fondée sur un critère unique : la concentration urbaine de la pauvreté (revenu médian) et selon trois types de classification des territoires (quartiers prioritaires ; territoires de veille active et territoires vécus) ;

- **La généralisation du pilotage stratégique à l'échelle intercommunale ;**
- **L'association des habitants**, en tant qu'experts d'usage ;
- **Le cadre unique**, le contrat de ville, alliant des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- **La mobilisation** accrue des moyens de droit commun avant même la mobilisation des crédits spécifiques alloués à cette politique ;
- Les **nouveaux périmètres** d'application de la politique de la ville ont été validés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) en septembre 2014, qui a retenu sept quartiers prioritaires de l'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan. Ces quartiers bénéficieront de la mobilisation des crédits de droit commun et des crédits spécifiques liés à la politique de la ville.

Il s'agit, pour Charleville-Mézières, des quartiers :

- Manchester
- Ronde Couture
- La Houillère
- La Couronne

Pour la Commune de Sedan, les quartiers prioritaires sont :

- Torcy Cités
- Torcy centre
- Le Lac – centre ancien

Deux territoires de veille active sont également désignés par le CGET. Ces territoires, anciennement en politique de la ville, sont encore identifiés comme rencontrant des difficultés. Ils bénéficieront d'une mobilisation renforcée du droit commun, de l'ingénierie territoriale et du maintien, sous condition, d'un certain nombre de dispositifs.

Il s'agit des territoires de :

- Nouzonville
- Vivier au Court

Le contrat de Ville :

Le contrat de ville, nouveau cadre contractuel, définit la politique de la ville pour la période 2015-2020. Il formalise les engagements pris par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires.

Il s'appuie sur le projet de territoire porté par l'Agglomération, tout en prenant en compte les enjeux nationaux identifiés par l'Etat et déclinés localement.

Quatre piliers d'intervention sont privilégiés :

- le développement économique et l'emploi ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Les valeurs républicaines et Citoyenneté.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la prévention des discriminations et l'implication citoyenne font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

L'élaboration du contrat de ville a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires et d'un travail de diagnostic approfondi visant à identifier les besoins les plus prégnants de la population

du territoire. Cette démarche d'analyse partagée a abouti à l'identification, par piliers et territoires, des enjeux et axes stratégiques et des objectifs opérationnels à assigner au futur contrat.

Ces éléments ont fait l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires appelés à signer le contrat lors des comités techniques du 19 et 26 février 2015 et du comité de pilotage départemental des contrats de ville, réuni le 13 avril dernier.

Ces différents éléments ont constitué le socle de l'appel à projets 2015. Une priorisation des axes a été proposée afin de permettre aux opérateurs potentiels, une première orientation et appropriation de la nouvelle déclinaison du contrat de ville sur le territoire. De même, les porteurs de projet ont pu s'appuyer sur une qualification des enjeux et priorités d'intervention déclinée dans une contribution politique de l'agglomération.

Les axes stratégiques du contrat de ville :

Douze axes stratégiques ressortent comme domaines prioritaires d'élaboration du projet du contrat de ville. Il s'agit :

Dans le cadre du pilier « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI »

Axe 1 : Développer l'attractivité des quartiers.

L'enjeu majeur de cet axe est : *d'intervenir sur le développement économique et la création d'activité en s'appuyant sur la dynamique intercommunale définie dans ce domaine dans le cadre du projet de territoire.*

Axe 2 : Renforcer l'accompagnement de proximité vers l'emploi.

L'enjeu majeur attendu est : *la réduction du taux de chômage dans les quartiers par un travail partenarial renforcé permettant de repérer, de mobiliser les publics pour qu'ils puissent bénéficier de dispositifs d'accompagnements renforcés, contribuant à la levée des freins, tant matériels, culturels que psychologiques à l'accès à l'emploi.*

Dans le cadre du pilier « COHESION SOCIALE » :

Axe 1 : Construire une démarche partenariale renforcée autour de l'éducation et de la citoyenneté, dont l'enjeu majeur est : *d'agir en faveur de la réussite éducative, en développant des actions visant à favoriser l'accompagnement à la parentalité, à la scolarité, à la citoyenneté ...*

Axe 2 : Développer le « Vivre ensemble », dont l'enjeu majeur est de : *renforcer l'intervention partenariale autour des publics pour retisser du lien en développant le « aller vers, le hors les murs ».*

Axe 3 : Améliorer l'état de santé des publics, dont l'enjeu majeur est : *d'accompagner les publics les plus fragiles vers une prise en considération de leur santé appréhendée de façon globale (par l'accès aux soins, le développement d'un travail de prévention, par la prise en compte de problématique spécifique : addictions, santé mentale notamment).*

Axe 4 : Prévenir la délinquance et garantir la tranquillité publique, dont l'enjeu majeur est de : *renforcer le pilotage partenarial des politiques de prévention afin de permettre de lutter contre le sentiment d'insécurité et de développer des démarches de prévention et de réparation.*

Dans le cadre du pilier « CADRE DE VIE, RENOUVELLEMENT URBAIN »

Axe 1 : Promouvoir des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie, dont l'enjeu majeur est de : *se saisir des programmes de rénovation des quartiers pour enclencher un changement en profondeur et d'engager une véritable Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.*

Axe 2 : Garantir un habitat adapté pour tous, dont l'enjeu est de : *répondre aux besoins et aux attentes des publics dans leurs projets de parcours résidentiels.*

Axe 3 : Faciliter la mobilité des habitants sur l'ensemble du territoire, dont l'enjeu est de : favoriser le désenclavement des quartiers et contribuer à la cohésion territoriale, amener les habitants à s'ouvrir au-delà des quartiers et favoriser la mixité de peuplement.

Dans le cadre du pilier « LES VALEURS REPUBLICAINES ET CITOYENNETE » :

Ce dernier pilier, identifié depuis janvier 2015, s'articule autour de 3 axes qu'il conviendra de décliner en objectifs opérationnels.

Axe 1 : Promouvoir l'égalité des chances

Axe 2 : Réaffirmer et faire partager la laïcité

Axe 3 : Assurer la multi-culturalité et soutenir la fraternité grâce à la culture, aux cultures et à la connaissance réciproque de la culture de l'autre.

Chaque axe stratégique est structuré en objectifs opérationnels pouvant regrouper un ensemble d'actions concourant à la réalisation de ceux-ci.

Les enjeux et les axes ont vocation à évoluer dans le temps, pour prendre en compte la déclinaison des politiques publiques nationales, ou locales, tenir compte des mutations, et s'appropriier, également, la mise en œuvre du projet de territoire.

Une approche territoriale :

Elle est proposée sous la forme de fiches quartiers.

Pour chaque quartier et territoire de veille active, de premières orientations sont proposées et déclinées en éléments de stratégies d'action.

Ces orientations seront appelées à être déclinées de manière opérationnelle avec l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville, et ce, afin de concourir à la réussite des orientations stratégiques et des piliers du présent contrat.

Les cartographies présentées reprennent les périmètres réglementaires arrêtés par décret du CGET.

Les données par quartier sont issues des réflexions et des ateliers de travail développés sur chaque territoire avec les associations, les habitants et les institutions. Ce travail partenarial a permis l'établissement d'un état des lieux pour chaque quartier, la mise en avant des atouts de ces territoires et de déterminer les enjeux et axes d'intervention qui permettront une déclinaison en plan d'actions.

A été recensé, l'ensemble des équipements et d'espaces dont la fonction sociale est indéniable pour les quartiers et leurs habitants : usages, proximité, valorisation, développement.

Cette liste a vocation à être complétée et à évoluer en fonction de la nature des actions menées par les structures.

La gouvernance :

La gouvernance du contrat de ville de l'agglomération est affirmée par la mise en place d'un certain nombre d'instances de pilotage, d'animation et de suivi.

Annexés au contrat :

La mobilisation du droit commun

Des fiches actions établies par les partenaires signataires du contrat mettent en avant la mobilisation du droit commun et l'articulation avec les axes du contrat de ville. De nouvelles fiches doivent et compléteront ce premier état.

Les données statistiques, établies par IRIS ou regroupement d'IRIS, sont issues des monographies réalisées par les services de l'Etat et jointes en annexe au présent contrat.

Seront signataires du contrat, aux côtés de la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan, l'ensemble des partenaires engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat à savoir : l'Etat ; la Région ; le Département, les communes concernées Charleville-Mézières, Sedan,

Nouzonville, Vivier-Au-Court, la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, les chambres consulaires, les bailleurs.

Les engagements de certains partenaires, notamment au titre de la mobilisation des moyens de droit commun pourront faire l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées au présent contrat cadre.

D'autres partenaires non encore cités pourront venir s'adjoindre à la signature.

Les collectivités concernées par les territoires retenus au titre du contrat de ville sont appelés à signer le contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le contrat, proposé sur la base des éléments présentés et à autorise M. le Maire à le signer.

E – Jurés d'assises

Conformément à la réglementation en vigueur, il a été procédé au tirage au sort de 15 jurés d'assises comme chaque année à pareille époque.

1- Sylvie MARY	10- Henri CHEVALIER
2- Anthony LESIEUR	11- Jacqueline BOUILLON
3- Karine CLAMART	12- Jean-Claude DEFOIN
4- Gilbert ZOVI	13- Pascal ROBIN
5- Delphine HIRSCHY épouse MAREE	14- Ophélie GRAVE
6- Manuel MAUVAIS	15- Michel DEMANDRE
7- Jean-Paul VOIRON	
8- Malika TINAKICHE	
9- Adrien BRUGNON	

F – Informations diverses – Intervention Pôle social « Nouzon'Vie »

II) FINANCES – ECONOMIE

A – Rétrocession concession – Cimetière communal

Le propriétaire de la concession F13 souhaite rétrocéder celle-ci à la Ville. En effet, la concession est vide de tout corps car les restes mortels des personnes qui y avaient été inhumées ont fait l'objet d'une exhumation et d'un transfert dans une autre sépulture.

La concession concernée a été acquise pour 50 ans au prix de 2200 francs soit 335 euros, mais n'a été occupée que pendant 18 ans.

Le conseil à l'unanimité accepte de restituer au concessionnaire 32/50ème de 335 euros soit 214,4 euros.

III) TRAVAUX – PERSONNEL – PLU

A – Conventions avec la communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan : instruction des autorisations d'urbanisme

La Loi ALUR met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les Communes de moins de 10.000 habitants appartenant à des Intercommunalités de plus de 10.000 habitants, ce qui est le cas pour Nouzonville.

L'exécutif Communautaire Charleville-Mézières/Sedan a choisi d'assurer la poursuite de la mission assurée par l'Etat auprès des Communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de Nouzonville d'opter pour la continuité, à titre gracieux, des missions antérieurement exercées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en les confiant à la Communauté d'Agglomération dont Nouzonville dépend.

Le rôle de la Communauté d'Agglomération consisterait donc, par convention, à instruire les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, d'aménager et de démolir ; le service urbanisme de la Ville de Nouzonville, quant à lui, conserverait entre autres l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables de travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer par 26 voix pour et une abstention (M. CUCHET).

- D'une part la convention d'adhésion au système de mutualisation des services et des biens à conclure avec la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan

- Et d'autre part la convention d'adhésion au pôle communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme à conclure avec la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan, la Ville de Charleville-Mézières et la Ville de Sedan.

A – Informations diverses

IV) SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ALSH – CANTINE

A – Modification de postes

Il y a lieu de modifier la délibération prise lors du dernier conseil municipal concernant les Nouvelles activités périscolaires, afin d'assurer celles-ci, ainsi que le nouveau ramassage scolaire qui débutera le 1^{er} septembre 2015.

La création initiale de 12 adjoints d'animation 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet (3/35^e) sera remplacée par la création des postes suivants :

- 1 poste à temps non complet pour besoins occasionnels 12 /35e (transports)

- 1 poste à temps non complet pour besoins occasionnels 15/35e (transports et NAP)
 - 3 postes à temps non complet pour besoins occasionnels 14/35e (Nap)
- dont un poste en réserve qui sera pourvu en fonction du nombre d'inscrits si nécessaire

Le conseil à l'unanimité accepte cette modification.

B – Informations diverses

V) AFFAIRES SOCIALES

A – Informations diverses

VI) CULTURE – BIBLIOTHEQUE

A – Saison culturelle 2015-2016

musique burlesque	9 octobre	(Compagnie l'air de rien) - Des Glings
théâtre	16 octobre	(Ludus) - soirée Eugène Labiche
spectacle musical	7 novembre	Paris Moscou
cinéma	21 novembre	pellicule ensorcelée
chant gospel	4 décembre	Gospel time
théâtre	janvier	La cavalière bleue
musique	février	Mila Marina
théâtre	mars	Le coach
One woman	1 avril	Caroline Vigneaux
électro	avril	Schveranne
théâtre (jeunesse)	mai	Restons scène

B – Modification tarifs du Centre Culturel

Après avis favorable de la commission, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un tarif de 5 € au centre culturel pour les plus de 65 ans.

Le conseil à l'unanimité accepte l'instauration de ce nouveau tarif.

C – Informations diverses

VII) VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS

A – Informations diverses